

me autorité le Roi qui regne à présent étoit en droit, avec la concurrence de son Parlement, de donner à cette Assemblée une plus longue durée.

„ Le parti contraire & opposé au nouveau
 „ Bil, convint de l'autorité du Parlement &
 „ du Roi; mais il soutint, que toute la Nation
 „ avoit requis le Roi Guillaume de rendre les
 „ Parlemens Triennaux pour mieux assurer la
 „ liberté des peuples, & mettre un frein à la
 „ puissance arbitraire. Qu'il n'en est pas de
 „ même aujourd'hui étant d'une notoriété pu-
 „ blique, que la Nation, ni même le Parle-
 „ ment, ne sont pas d'une parfaite liberté;
 „ puisqu'on a dépoüillé de tous les Emplois
 „ ceux qui en étoient revêtus, quoi qu'ils s'en
 „ fussent toujours acquitez avec honneur. Que
 „ les plus zelez pour la gloire & pour l'avant-
 „ tage de leur Patrie, n'ont plus la liberté de
 „ dire leurs sentimens dans l'une ni l'autre
 „ Chambre, sans être exposez à des avanies:
 „ Qu'ainsi la puissance arbitraire, s'accroissant
 „ de plus en plus, acheveroit bientôt d'ané-
 „ antir les anciens Privilèges de la Nation.
 Ces raisons & plusieurs autres, furent pouf-
 fées avec beaucoup de vivacité, appuyées de
 la Loi ou des exemples

2. Ceux qui soutiennent le Bil, disent, qu'un
 Parlement de sept ans affermira le repos de
 la Nation; autorisera le Ministère attaché au
 Gouvernement présent; & qu'on éteindra les
 brigues des Elections qui se faisoient dans les
 Paroisses par crédit, par crainte, & par argent.

„ Le parti opposé répondit à ces raisons,
 „ que les Deputez du présent Parlement, n'é-
 „ roient pour la plupart redevables de leur élec-
 „ tion, qu'à la brigue, à la crainte ou à l'ar-
 „ gent; Qu'ils ne cherchoient aujourd'hui
 „ qu'à